

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne

NP 26006

Voie cadre général des collectivités territoriales
M le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-45 et suivants et R151-33 et suivants
M le délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2015 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2015
M la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne et ses évolutions successives
M la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 7 octobre 2023 sollicitant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée
CONSIDÉRANT que cette évolution permettra la réalisation du projet d'habitat intercommunal de camping communautaire en lien avec le développement d'une station sportive
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L151-45 et suivants du code de l'urbanisme
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone « zones générales, en son article 11, afin d'adopter une nouvelle nomenclature de zone de destination « commerces et activités de services ».

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide à l'accompagnement (MIRA) pour ses conseils, réalisés dans le cadre de l'aide au cas par cas adressés par la province publique régionale, prévue à l'article R104 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à validation intercommunale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L151-7 et L151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également adressé au maire de la commune de Palais-sur-Vienne.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L151-47 et aux modalités de mise à disposition définies par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 7 octobre 2023 seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères imprimés dans un journal diffusé dans le département, que sera précisé l'objet de la procédure de modification simplifiée, échéant le

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 26006.pdf
(.pdf, 294,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER